

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/05/12

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120511-61802-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 mai 2012

#### **CASERNE DE GENDARMERIE DE BRÉVAL APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU BAIL DU 4 JUILLET 2011**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ANDRÉ SYLVESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 septembre 2010 relative au renouvellement du bail au profit de l'Etat pour la location des locaux de la caserne de gendarmerie située 29 rue René Dhal à Bréval à compter du 15 janvier 2008 pour 9 ans moyennant un loyer annuel de 96 023 €,

Vu le bail de location des locaux de la caserne de gendarmerie de Bréval en date du 4 juillet 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1, ci-annexé, au bail du 4 juillet 2011 conclu avec l'Etat pour la caserne de gendarmerie située 29 rue René Dhal à Bréval qui porte le loyer annuel de 96 023 € à 101 146,89 € à compter du 15 janvier 2011.

Précise que les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Dit que la régularisation du loyer, à compter du 15 janvier 2011, sera effectuée par l'Etat en faveur du Département, après signature de cet avenant n°1.

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées au chapitre 75 article 752 du budget départemental.

N° 107 RA 16 A

**AVENANT N°1 AU BAIL CONSENTI AU PROFIT DE L'ETAT  
(107 RA 16 R) EN DATE DU 4 JUILLET 2011  
CASERNE DE GENDARMERIE DE BREVAL**

Entre les soussignés :

1°) Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, dont les bureaux se situent Hôtel du département, 2 Place André Mignot à VERSAILLES, agissant au nom du Département des Yvelines, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

ci-après désigné sous l'appellation "**le Bailleur**",

**d'une part,**

2°) Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, dont les bureaux sont à VERSAILLES, 16 avenue de Saint-Cloud, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R.4111 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et suivant délégation de Monsieur le Préfet du département des Yvelines en date du 12 juillet 2011,

ci-après désigné sous l'appellation "**le Preneur**",

Assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines dont les bureaux sont à VERSAILLES, 12 rue Benjamin Franklin, intervenant en qualité de représentant de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

Ci-après désigné sous l'appellation "**le Service Occupant**",

**d'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**- EXPOSE -**

Aux termes d'un acte administratif en date du 4 juillet 2011 (107 RA 16 R), le Département des Yvelines susnommé a loué à l'Etat, pour 9 ans à compter du 15 janvier 2008, moyennant un loyer annuel de 96 023,00 €, stipulé révisable tous les trois ans, un immeuble situé 29 rue René DHAL à BREVAL (Yvelines), dénommé caserne de gendarmerie.

**- CONVENTION -**

Ces faits exposés, les parties soussignées ont, d'un commun accord, apporté au bail sus-énoncé les modifications résultant des dispositions ci-après :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le loyer annuel est porté de 96 023,00 euros à 101 146,89 euros à compter du 15 janvier 2011.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres clauses du bail sus-énoncé, restent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes stipulations.

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile le Bailleur, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et le représentant du Service Occupant en leurs bureaux respectifs.

**- DONT ACTE -**

Fait, en triple exemplaire à VERSAILLES, en la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, le

**LE BAILLEUR,**

**LE COMMANDANT DE GROUPEMENT,**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES FINANCES PUBLIQUES**